



Mairie du arrondissement

Obligations du service national Informations sur les dispositions applicables aux doubles nationaux

En principe, les doubles nationaux sont soumis aux obligations du service national à l'égard des deux États dont ils possèdent la nationalité.

Après le recensement effectué en mairie d'arrondissement, il vous appartient en effet de vérifier, en fonction de votre nationalité, de votre sexe et de votre situation, si vous êtes tenu d'effectuer des démarches complémentaires.

Quelle que soit votre nationalité, il est donc vivement conseillé de se renseigner auprès du consulat du Pays dont vous possédez également la nationalité.

Les ressortissants de 3 pays (Algérie, Suisse, Israël) sont concernés par une démarche de déclaration ou de choix d'option à effectuer auprès de la Préfecture.

Des conventions bilatérales ou la Convention du Conseil de l'Europe du 6 mai 1963 ont dispensé les doubles nationaux de leurs obligations militaires à l'égard d'un des deux États dont ils possèdent la nationalité.

Les jeunes doubles nationaux peuvent donc se retrouver face à un des cas suivants :

- **Soit il existe une convention entre la France et l'autre État**
- **Soit il n'existe pas de convention entre la France et l'autre État**

Vos obligations militaires lorsqu'il existe une convention

Si en plus de votre nationalité française, vous avez la nationalité d'un des États cité au dos, votre cas est régi selon la procédure suivante :

Le double national est soumis aux obligations militaires de l'État sur le territoire duquel il réside habituellement.

Dans certains pays, il peut déroger à cette disposition uniquement s'il exerce un droit d'option variable en fonction des pays.

- Algérie: option à prendre obligatoirement dès le recensement quelle que soit l'option choisie et au maximum avant l'âge de 25 ans pour pouvoir participer à la Journée Défense et Citoyenneté.
- Israël: option à prendre avant 18 ans
- Suisse: option à prendre avant l'âge de 19 ans.
- Tunisie: la convention franco-tunisienne prévoit que les franco-tunisiens résidant en Tunisie mais choisissant d'effectuer leurs obligations militaires à l'égard de la France doivent accomplir un engagement dans les forces armées françaises de 12 mois minimum.
- Pays concernés par la seule Convention du Conseil de l'Europe du 6 mai 1963 (cf. liste ci-dessous) : option à prendre avant l'âge de 19 ans.

Dans tous les cas, il est conseillé de se rapprocher du consulat pour vérifier si des démarches complémentaires sont requises.

Info Paris

3975* OU paris.fr

* Prix d'un appel local à partir d'un poste fixe

Démarche de déclaration/choix d'option à la Préfecture de Paris et d'Île-de-France

La déclaration doit être effectuée par correspondance auprès de la Préfecture de Paris et d'Île-de-France. Elle concerne uniquement les doubles nationaux suivants domiciliés à Paris :

- Franco-algériens (garçons uniquement – déclaration à effectuer obligatoirement, quelle que soit l'option choisie)
- Franco-suisse
- Franco-israéliens

Les formulaires à utiliser ainsi que toutes les informations utiles à cette démarche sont disponibles sur le site internet de la Préfecture de Paris et d'Île-de-France :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Region-et-institutions/Demarches-administratives/Journee-de-defense-et-citoyennete-Service-National/Service-national-pour-les-binationaux>

Liste des conventions bilatérales et des pays signataires de la convention du Conseil de l'Europe

La France est liée par une convention bilatérale relative aux obligations des doubles nationaux en matière de service national avec les États suivants :

- Algérie
- Argentine
- Belgique
- Chili
- Colombie
- Espagne
- Israël
- Italie
- Luxembourg
- Paraguay
- Pérou
- Suisse
- Tunisie

La Convention du Conseil de l'Europe du 6 mai 1963 sur la réduction des cas de pluralité de nationalités et sur les obligations militaires en cas de pluralité de nationalités est toujours en vigueur. Sont concernés par cette convention les personnes qui, en plus de nationalité française, ont la nationalité d'un des États suivants :

- Autriche
- Danemark
- Irlande
- Norvège
- Pays-Bas
- Royaume-Uni
- Suède

Cependant, ces conventions ne sont pas applicables pour les jeunes qui résident dans les pays où le service national a été supprimé ou suspendu (Belgique, Espagne, Luxembourg, Italie, Irlande, Pays-Bas, Royaume-Uni).

Absence de convention bilatérale

Les doubles nationaux doivent satisfaire aux obligations du service national à l'égard des deux États. C'est le cas de la Turquie ou de la Russie par exemple.

Il est donc vivement conseillé aux doubles nationaux résidant en France et qui se rendent occasionnellement dans le pays dont ils possèdent également la nationalité de s'informer auprès du Consulat et de régulariser leur situation militaire à l'égard de cet État.

Centre du service national et de la jeunesse de Paris

Le CSNJ de Paris (ministère des Armées) est à votre disposition pour répondre à toutes vos questions sur l'application des conventions internationales et sur l'organisation de la Journée Défense et Citoyenneté.

Adressez votre mail à csn-paris.jdc.fct@intradef.gouv.fr